

Statuts: Communauté d'intérêt pour les cochons d'Inde - Interessengemeinschaft Meerschweinchen (IGM)



Remarque: Toutes les descriptions suivantes s'appliquent autant à la forme féminine que masculine.

1. Nom et emplacement

- 1.1 Sous le nom de Communauté d'intérêt pour les cochons d'Inde - Interessengemeinschaft Meerschweinchen (IGM) se regroupe une association neutre de toute confession ou parti politique selon l'Art. 60 ff du CO.
- 1.2 L'IGM est une association indépendante.
- 1.3 Le siège légal se trouve au lieu de résidence du président.

2. But

- 2.1 L'IGM se situe comme association faîtière
 - a) Qui encourage l'élevage et la détention des cochons d'Inde
 - b) Qui encourage l'organisation des expositions
 - c) Qui soutient et encourage les développements de Petits Animaux Suisse - Kleintiere Schweiz
 - d) Au niveau des relations publiques

3. Membres

- 3.1 L'IGM est constituée de membres collectifs et individuels.

Les membres collectifs sont des associations et clubs dédiés à l'élevage et à la détention des cochons d'Inde.

Les membres individuels sont les membres honoraires et les membres du Comité.
- 3.2 Les membres collectifs de l'IGM sont listés dans l'Annexe I.
- 3.3 L'enregistrement des membres collectifs se fait par l'assemblée générale (DV).
- 3.4 La sortie de membres collectifs ou individuels ne peut se faire que sous un délai de six mois et par écrit pour la fin d'une année.
- 3.5 L'exclusion d'un membre individuel ou collectif requiert l'approbation de l'Assemblée générale.

4. Organes de l'IGM

4.1 Les organes de l'IGM sont:

- a) L'assemblée des délégués (assemblée annuelle des membres)
- b) Le Comité, comprenant le président, le secrétaire et le trésorier, éventuellement un à deux autres personnes en tant que adjoint
- c) Commission du standard
- d) Réviseur/s

4.2 Le Comité et le/s réviseur/s ainsi que les membres de la Commission du standard sont élu pour une année lors de l'Assemblée générale. Une ré-élection est possible.

4.3 Le protocole de l'Assemblée générale (DV) est publié et est distribué à tous les représentants des membres collectifs.

4.4 Les propositions pour l'Assemblée générale (DV) son à faire parvenir au président jusqu'au 31.12.

4.5 Pour les votations durant l'Assemblée générale, le nombre de voix de vote est déterminé par le nombre de personnes composant le membre collectif au 31.12 de l'année précédente.
Membres collectifs : de 1 à 30 membres : 2 voix, de 31 à 60 membres : 3 voix, de 61 à 100: 4 voix, ensuite pour chaque 50 membres supplémentaires, une voix de vote supplémentaire.

4.6 Les membres du Comité et les membres honoraires ont chacun une voix de vote.
La commission du standard a une voix de vote.

4.7 Un délégué peut, en plus de sa propre voix, faire valoir deux autres voix de vote au maximum.

4.8 Le président et le secrétaire ou le trésorier ont ensemble le droit de signature.

4.9 Les membres collectifs ont le droit de faire part du comité de l'IGM.

5. Comptabilité

5.1 Les associations membres paient une participation annuelle à la Communauté d'intérêt des Cochons d'Inde afin de couvrir une partie des frais annuels (en fonction du nombre de membres au 31.12 de l'année précédente).

5.2 Toute responsabilité personnelle des membres, sous réserve de la législation pénale, est exclue.

5.3 Le Tierwelt (Kleintierzüchter) est l'organe de publication officiel.

6. Règlement

Les règlements suivants sont de la responsabilité de l'IGM:

6.1 Règlement d'exposition des cochons d'Inde

6.2 Règlement de la Commission du Standard

7. Généralités et dispositions finales

- 7.1 La dissolution de l'IGM ne peut se faire que si plus du 2/3 des voix le décident. La décision de dissolution doit être annoncée aux membres au minimum 6 mois avant l'Assemblée générale.
- 7.2 L'assemblée générale peut décider de la dissolution de l'assemblée et de la répartition des biens si plus du 2/3 des voix le décident
- 7.3 La révision des statuts peut être sollicitée par l'Assemblée générale et être mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. La révision doit être spécialement indiquée dans l'ordre du jour et être annexée à l'invitation aux membres.
- 7.4 L'IGM a été fondée pour regrouper les collectivités dans Petits Animaux Suisse - Kleintiere Schweiz. Cependant toutes les associations restent indépendantes.
- 7.5 Les statuts énoncés ont été approuvés lors de l'Assemblée générale IGM le 9.3.2018 à Zofingen et entre en vigueur de suite. Ils remplacent tous les statuts précédemment votés, en particulier les statuts du 11.12.2005 et du 14.3.2008.
- 7.6 Concernant la traduction dans une autre langue, seule la version originale en langue allemande fait foi.

Communauté d'intérêt pour les cochons d'Inde - Interessengemeinschaft Meerschweinchen

La Présidente:

La Secrétaire:

Priska Küng

Selin Hostettler

Lieu/Date: Zofingen, le 9 mars 2018

Annexe I:

Membres collectifs de l'IGM:

- a) Cavia Verein Schweiz
- b) Club Romand des Amis des Cochons d'Inde